

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 28 avril 2006  
(convocation du 14 avril 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Avril Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. BRANA Pierre à M. DOUGADOS Daniel  
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard (jusqu'à 10 h 30)  
M. GELLE Thierry à M. REBIERE André  
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques  
M. VALADE Jacques à M. MARTIN Hugues  
M. ANZIANI Alain à M. SAINTE-MARIE Michel  
M. BANNEL Jean-Didier à M. BELLOC Alain  
M. BELIN Bernard à M. HOURCQ Robert (jusqu'à 10 h 30)  
Mme. BRUNET Françoise à Mme. DARCHE Michelle  
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert  
M. CARTI Michel à M. COUTURIER Jean-Louis  
M. CASTEX Régis à M. CAZABONNE Alain  
M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max  
Mlle. COUTANCEAU Emilie à Mme. CARTRON Françoise

M. DANE Michel à Mme. NOEL Marie-Claude  
M. DUTIL Silvere à Mme. DUMONT Dominique  
M. FERILLOT Michel à M. BAUDRY Claude  
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel  
M. HERITIE Michel à M. HOUDEBERT Henri  
Mme. KEISER Anne-Marie à M. JOUVE Serge  
Mme. LIMOUZIN Michèle à M. GRANET Michel  
M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre  
Mme. MOULIN-BOUDARD Martine à M. MILLET Thierry  
M. NEUVILLE Michel à M. LOTHAIER Pierre  
Mme. PARCELIER Muriel à M. MERCHERZ Jean  
M. QUANCARD Joël à M. SIMON Patrick  
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques  
Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. TOUTON Elisabeth

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Marchés publics - Construction du tramway 2ème phase - Fourniture du matériel roulant, travaux de voie et revêtements, alimentation par le sol -  
Marché n°00 246 U - Avenant n°4 - Autorisation**

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Après une procédure d'appel d'offres sur performance, la Communauté urbaine de Bordeaux a confié, par marché 00246 U notifié le 14 juin 2000, au groupement ALSTOM TRANSPORT SA (mandataire) / SPIE ENERTRANS / COGIFER TF / FAYAT ENTREPRISE TP / SPIE TRINDEL / SO GE FI / CMR / MOTER d'une part, la fourniture des 70 rames du tramway et prestations associées, d'autre part, la fourniture et la pose des voies ferrées et revêtements de la plateforme et enfin la fourniture de l'Alimentation Par le Sol (APS) ainsi que sa maintenance pendant 10 ans.

Ce marché d'un montant global et forfaitaire de **282 415 078,13 € HT** comporte :

- une tranche **ferme** d'un montant de **176 741 275,27 € HT** composée de 3 lots techniques :
  - Lot technique n°1: matériel roulant (38 rames) et prestations associés : **85 858 121,34 € HT**
  - Lot technique n°2 : voie ferrée et revêtements : **73 855 788,87 € HT**
  - Lot technique n°3 : alimentation par le sol et sa maintenance : **17 027 365,06 € HT**
- **deux tranches conditionnelles** d'un montant de **105 673 802,86 € HT** :
  - la tranche conditionnelle **n°1** relative à la maintenance du matériel roulant et de la voie de la tranche ferme d'un montant de **36 635 665,45 € HT** ; tranche non affermée,
  - la tranche conditionnelle **n°2** correspondant aux 32 rames supplémentaires nécessaires tant à la mise en service de l'extension de la ligne A Mériadeck/Saint Augustin qu'à la deuxième phase du tramway, d'un montant de **69 038 137,41 € HT** ; tranche affermée.

Par délibération 2002/0583 du 13 septembre 2002 le Conseil de Communauté autorisait la signature d'un avenant regroupant différentes adaptations du marché en raison de contraintes techniques survenues depuis sa rédaction ainsi que d'exigences réglementaires et de sécurité émises par les autorités compétentes. Ces modifications au contrat concernaient les 3 lots techniques et représentaient un montant de 4 002 588,35 € HT soit 1,4 % du montant du marché.

Cependant, les membres du groupement n'ont pas signé cet avenant qui leur était soumis en raison d'absence d'accord final sur le montant de certaines prestations et sur la rédaction de certains articles du document.

Depuis lors, le titulaire a procédé à la saisine du CCIRA (Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable) qui a rendu son avis le 20 décembre 2004 concernant l'imputabilité du retard de la mise en service et ses conséquences financières. Avis qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil de Communauté du 22 avril 2005.

Par ailleurs, suite à des modifications de structure au sein de certains membres du groupement et à un changement de dénomination sociale, l'appellation du titulaire est devenue le groupement ALSTOM TRANSPORT SA (mandataire) / AMEC SPIE RAIL / COGIFER TF / FAYAT ENTREPRISE TP / AMEC SPIE SUD-OUEST / SO GE FI/ CMR / MOTER sans modification des clauses contractuelles du marché. Ce transfert autorisé par le Conseil de Communauté du 19 septembre 2003 par délibération 2003/0577 a fait l'objet d'un avenant n°1, notifié le 7 novembre 2003.

Par délibération 2005/9047 du 14 octobre 2005 le Conseil de Communauté a autorisé la passation de l'avenant n°2 qui a permis de contractualiser le remplacement de certains indices des formules de révisions du présent marché en raison de leur suppression décidée par le Ministère de l'Economie et des Finances.

Enfin, par délibération n°2006/0083 du 24 février 2006, vous avez autorisé la passation d'un avenant n°3 prenant en compte les modifications techniques rendues indispensables à la bonne exécution du marché et du projet tramway et leurs conséquences financières. L'incidence financière globale de cet avenant n°3 était de 15 930 924,50 € HT, soit 5,64% d'augmentation portant ainsi le montant du marché à 298 346 002,63 € HT et reprenait le montant voté par la délibération n°2002/0583 du 13 septembre 2002 (délibération non suivie d'un avenant).

Aujourd'hui, il convient d'acter une modification technique et financière pour la tranche conditionnelle n°2 concernant la fourniture de 32 rames du tramway. Cette tranche conditionnelle a été affermie en deux temps :

- le lot A comprenant la livraison de 6 rames pour permettre l'exploitation de la ligne A Mériadeck / Saint Augustin
- le lot B comprenant la livraison de 26 rames pour la phase 2.

La livraison des 26 rames débutera en octobre 2006 et s'échelonnera jusqu'en novembre 2007. Il est prévu que cette nouvelle série comprenne 8 rames courtes et 18 longues, mais les études menées en relation avec la Direction des Déplacements Urbains et l'exploitant CONNEX montrent qu'il est en fait préférable de commander 6 rames courtes et 20 longues. En effet, les études montrent que pour répondre à la demande prévisible sur la ligne C, 12 rames courtes sont suffisantes à condition d'accepter des intervalles d'exploitation de l'ordre de 5 minutes. Dès lors, il semble plus judicieux d'acquérir 2 rames longues supplémentaires afin de les affecter à l'exploitation des lignes A et B, pour lesquelles la demande prévisible est plus forte. Dans ces conditions et sous réserve d'atteindre une vitesse commerciale de 20 km/h sur l'ensemble des lignes, il sera possible de faire face à la demande sur l'ensemble des lignes en faisant circuler des rames toutes les 4 à 5 minutes.

Lors de sa réunion du 23 février 2006, le Comité de Pilotage a acté la transformation de deux rames courtes en deux rames longues. Aussi, aujourd'hui, il convient d'acter ces modifications au marché n°00 246 U en prenant en compte les données suivantes :

- la configuration technique et la garantie de ces deux rames, telles que définies par l'avenant n°3 pour le lot B de la tranche conditionnel n°2 seront identiques à celles des autres rames longues.

L'incidence financière de ces modifications est chiffrée à 1 079 911 € HT, soit 1,56% du montant de la tranche conditionnelle n°2.

Aussi, au vu de l'incidence financière des avenants, soit 6,02 % du montant du marché et en application de l'article 8 de la loi 95-127 modifiée du 8 février 1995, l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres a été recherché.

Réunie le 12 avril 2006, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable.

En application des articles L2121-12 et 2121-13 du CGCT, le projet d'avenant n°4 est à la disposition des conseillers communautaires qui peuvent venir le consulter à la Direction Centrale des Achats et Marchés.

En conséquence et compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir entériner cet avenant et autoriser Monsieur le Président à :

- signer l'avenant n°4 au marché n°00 246 U relatif à la fourniture de rames du tramway, de la voie, du revêtement de la plateforme ainsi que de la fourniture et maintenance de l'alimentation par le sol qui a été passé avec le groupement dont le mandataire est ALSTOM TRANSPORTS SA pour un montant de 1 079 911 € HT portant ainsi le nouveau montant du marché de 298 346 002,63 € HT à 299 425 913,63 € HT ;
- signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 avril 2006,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

M. ALAIN CAZABONNE

**REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
16 MAI 2006**

